

Vergèze, le 12 mai 2016

CMS/2016/734

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 MAI 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 18 mai 2016 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2016

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 mars 2016.

- III - Administration générale

. Conséquences de la Démission du Conseil Municipal de M. Jean-Pierre ZAPATA – Installation d'un nouveau conseiller municipal et Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Par courrier en date du 15 avril 2016, M. ZAPATA Adjoint au Maire délégué au Sport a transmis à Monsieur le Préfet du Gard sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, démission qui a été acceptée et qui prend effet à la date de l'accusé de réception de son accord soit au 4 mai 2016.

Cette décision a plusieurs conséquences immédiates :

- La nécessité de compléter le Conseil Municipal en faisant appel à la première personne inscrite immédiatement après le dernier élu sur la liste candidate aux élections municipales;
- Et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, auquel M. le Maire puisse attribuer la délégation du Sport.

Cette situation est régie par les dispositions du Code électoral et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qu'il est nécessaire de rappeler :

Code électoral :

Article L 270 : Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...).

Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-15 : La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles L. 2121-36, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-16 et L. 2122-17. (...)

Article L 2122-7-2 alinéa 3 : En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Article L 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. (...)

Article L2122-10 : Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

(...) Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

. Installation de Madame Kheira BERRADIA en qualité de nouvelle Conseillère municipale

Aux termes de l'article L270 alinéa 1 du Code Electoral, en cas de démission d'un conseiller municipal, le Conseil Municipal est complété en faisant appel au candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu. Madame Kheira BERRADIA figurant en 24ème position, soit immédiatement après le dernier élu de la majorité municipale (M. Serge LEGROS), a ainsi été sollicitée pour participer dorénavant au Conseil Municipal de Vergèze, ce qu'elle a accepté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation en qualité de conseillère municipale à compter de la présente séance (Pas de vote).

1. Election du (de la) 5^{ème} adjoint(e) au Maire

En application des dispositions précitées du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et de lui conférer le 9^{ème} rang dans l'ordre du tableau, juste après le dernier adjoint. Tous les adjoints situés jusqu'à présent juste après M. ZAPATA dans l'ordre du tableau remontent d'un rang : Marie FOURNERA devient 5^{ème} adjointe, Robert MARTINION 6^{ème} adjoint, Francine DELODE 7^{ème} adjointe.

Le nouvel adjoint doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Constitution du bureau : Outre le Maire, le conseiller le plus âgé et le secrétaire de séance, le bureau compte deux assesseurs au moins que le Conseil Municipal doit désigner.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Candidatures : Madame Michelle TEYSSIER (actuellement conseillère déléguée aux affaires scolaires) est candidate pour succéder à M. ZAPATA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, avant de la déposer dans l'urne. Le nombre de conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote est enregistré.

Il est ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral sont tous signés par les membres du bureau et annexés au PV avec mention de la cause de leur annexion, dans une enveloppe close.

Si l'élection n'est pas acquise à la majorité absolue lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin à la majorité relative.

Proclamation des résultats : A l'issue de la procédure, le président de la séance procède à la proclamation de l'élection du nouvel adjoint et à son installation immédiate.

2. Modification de la délibération relative aux indemnités de fonctions des élus

Par délibération en date du 24 février dernier, le Conseil municipal a fixé le niveau des indemnités de ses membres, dans le respect des textes en vigueur (en pourcentage de l'indice brut 1015 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et dans le respect de l'enveloppe maximale), dans les conditions suivantes :

Maire	1 ^{er} Adjoint	4 Adjointes	3 Adjointes	2 conseillers délégués
René BALANA	Robert MONNIER	Isabelle DEBRIE Wladyslaw BIEL Brigitte MIRANDE Robert MARTINION	Marie FOURNERA Francine DELODE Jean Pierre ZAPATA	Michelle TEYSSIER Pascal GIRARDEAU
55%	22%	21%	18,5%	6%

Rappel : Vergèze se situant dans la tranche « 3500 à 9 999 habitants », le taux maximal prévu pour le Maire est de 55% de l'indice brut 1015, le taux maximal prévu pour les Adjointes est de 22% de ce même indice, celui des conseillers municipaux délégués étant de 6%.

L'application de ces plafonds réglementaires pour le Maire et les Adjointes détermine l'enveloppe totale allouée aux élus : $(55\% \text{ IB } 1015) + (8 \times 22\% \text{ IB } 1015)$, soit une enveloppe mensuelle maximale de 8 781,37 euros, et une enveloppe annuelle maximale de 105 376,44 euros.

Afin de tenir compte de la démission de M. ZAPATA et de l'élection d'un nouvel adjoint délégué au Sport, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus en procédant à l'alignement à 21% de l'IB 1015 des indemnités de tous les adjointes, à l'exception de celle du premier Adjoint qui demeure légèrement supérieure (22%), dans le respect de l'enveloppe réglementaire.

ELUS	Indemnité de fonctions en % de l'indice brut 1015
Maire	55 % de l'IB 1015
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 % de l'IB 1015
7 autres Adjoints au Maire	21 % de l'IB 1015
1 Conseiller Municipal Délégué	6% de l'IB 1015

3. Prise en charge des frais de séjour du Maire au 99^{ème} Congrès des Maires du 31 mai au 2 juin 2016

Comme chaque année, la commune sera représentée au Congrès des Maires organisé exceptionnellement fin mai/début juin par l'Association des Maires de France (le congrès de novembre dernier ayant été annulé à la suite des attentats de Paris). Seul Monsieur le Maire se rendra au Congrès cette année.

Dernier congrès avant les élections présidentielles de 2017, le Congrès se réunira du 31 mai au 2 juin prochain et développera de grands thèmes d'actualité à travers de nombreux débats et ateliers : baisse des dotations et des ressources financières, place de la commune dans le nouveau paysage institutionnel avec l'évolution des périmètres intercommunaux, santé et accès aux soins, conditions d'attractivité des territoires ruraux, outils de redynamisation du commerce local, politiques de sécurité et prévention de la radicalisation, politiques culturelles et patrimoine, communication publique locale ...

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mission et d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de M. le Maire (sachant que le coût moyen habituel s'élève à environ 500 euros par personne).

4. Convention avec le parti Les Républicains-Fédération du Gard pour la mise à disposition gratuite d'une salle à l'occasion des primaires du parti organisées les 20 et 27 novembre 2016

Par courrier en date du 10 mars 2016, la Fédération du Gard du parti Les Républicains a sollicité la mise à disposition d'une salle les 20 et 27 novembre prochains pour organiser les primaires de la droite et du centre en vue de l'élection présidentielle de 2017.

La demande précise que la salle sera occupée de 7 à 20h et que le matériel nécessaire devra également être réservé : chaises, tables, urnes et isolements.

Afin de ne pas occuper les salles habituellement utilisées pour les manifestations vergézoises (Vergèze Espace et Espace République notamment), il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de cette fédération à titre gratuit une salle du centre socio-culturel (en accord avec le CCAS), sachant que la même possibilité devra être offerte à tout autre parti politique qui le demanderait dans le cadre de la préparation des élections présidentielles.

5. Convention avec le Syndicat CGT Source Perrier pour la mise à disposition gratuite de la salle Vergèze Espace à l'occasion des 80 ans du syndicat

Par courrier en date du 15 février 2015, le syndicat CGT Source PERRIER a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle Vergèze Espace pour organiser une exposition retraçant l'histoire sociale de la source PERRIER et un apéritif dinatoire et musical le 29 octobre 2016, à l'occasion des 80 ans de l'association.

La délibération du Conseil Municipal fixant les conditions tarifaires d'utilisation de la salle prévoyant non pas la gratuité mais un demi-tarif au profit des associations vergézoises, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce expressément sur cette demande d'occupation gratuite de la salle.

6. Convention de mise à disposition permanente des locaux de l'ancien secrétariat de mairie auprès de l'ADMR

Par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé l'ADMR, association consacrée aux services à la personne, à s'installer dans les locaux de l'impasse dite « Chapel » chemin de Nîmes (libérés par Moulin Initiative) à partir du 1^{er} septembre 2011.

En raison de certaines difficultés de voisinage et de besoins de stationnement pour ses adhérents et son public, l'association souhaite aujourd'hui changer de locaux et la commune envisage de vendre les bureaux de l'impasse estimés par France Domaine à 100 000 euros.

Par ailleurs, les locaux de l'ancien secrétariat situés place de la Mairie, loués à la société Thierry SOUCCAR Editions depuis le 1^{er} avril 2014, sont redevenus vacants à la suite de l'installation de la société dans ses nouveaux locaux de la rue neuve le 1^{er} mai dernier. Après visite des lieux, il est prévu en accord avec l'association de mettre à disposition de l'ADMR le rez de chaussée du bâtiment de la place de la mairie à compter du 1^{er} juin 2016, à titre gratuit, dans le cadre d'un acte prévoyant cependant la prise en charge par l'association des divers fluides (eau, gaz, électricité etc).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de l'ancien secrétariat auprès de l'association ADMR et d'autoriser la signature de la convention pour une période de 1 an renouvelable tacitement, sauf respect d'un préavis minimum de 3 mois par lettre recommandée avec AR de la partie au contrat qui souhaiterait y mettre un terme.

7. Convention de mise à disposition ponctuelle de Vergèze Espace auprès de l'ADMR

L'ADMR ayant demandé la possibilité d'occuper gratuitement la salle Vergèze Espace le samedi 4 juin prochain, pour organiser son assemblée générale, il est prévu de conclure une convention avec l'association formalisant cet accord relatif aux locaux mais aussi au matériel nécessaire (estrade, tables, 120 chaises, sono, micros, écran, vidéoprojecteur etc).

La délibération du Conseil Municipal fixant les conditions tarifaires d'utilisation de Vergèze Espace prévoyant un demi-tarif au profit des associations vergézoises, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau expressément sur cette demande d'occupation gratuite de la salle.

8. Dénomination d'une voie communale et d'une impasse privée : Rue Albert Camus et Impasse Albert Camus

La parcelle cadastrée section AI n°162, qui appartient en indivision à Messieurs TUR, BAILLEUL et MARTIN, constitue une impasse de 552 m² desservant les parcelles n°164 (M. TUR) et n° 163 (M. BAILLEUL). Le plan cadastral est joint en Annexe n°1.

Cette impasse privée n'ayant pas de nom officiel différent de la voie principale et ne bénéficiant d'aucun panneau de signalisation, les riverains demandent que la situation soit régularisée pour que leur adresse soit plus facilement accessible par les tiers (ambulances etc).

Par courrier en date du 27 avril les trois propriétaires ont fait une demande commune pour que leur parcelle soit officiellement dénommée « Impasse Albert Camus ». Il est donc proposé d'officialiser cette proposition pour répondre à la demande des habitants de l'impasse et placer un panneau à son entrée.

Cependant, la voie principale qui dessert ladite impasse porte le nom d'usage de « rue Albert Camus » (nom du panneau de rue et adresse de ses habitants) alors que le cadastre mentionne toujours le nom de « impasse Albert Camus ».

Pour éviter toute confusion, il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser officiellement les noms des deux voies :

- Voie communale : rue Albert Camus ;
- Voie privée (parcelle AI 162) : Impasse Albert Camus.

- IV - Culture

9. Convention avec AREMA pour l'organisation du forum de la marionnette 2016

L'association AREMA organisera cette année en concertation avec la commune la 14^{ème} édition de son forum régional Art Pantin consacré aux arts de la marionnette, du 7 au 9 octobre 2016.

En raison de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement, la décision a été prise de réduire de 50% la subvention accordée à l'association AREMA, pour la porter en 2016 à 7 750 euros (subvention votée le 23 mars 2016 lors de l'adoption du BP 2016), sachant que s'y ajoute un important soutien logistique pour toute la durée du forum (prêt de salles et occupation du domaine public, mise à disposition de personnel etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les relations entre les deux parties dans le cadre d'une convention de partenariat qui prévoit comme chaque année, outre la subvention, la mise à disposition de moyens matériels et humains mais aussi de nombreux sites pour permettre le déroulement de la manifestation dans les meilleures conditions (Vergèze Espace, Capitelle, salle Espace République, salle polyvalente Jean Macé, places publiques etc) et l'occupation du domaine public en extérieur (sablette de la place de la République, sablette des arènes, place de la tour de conque etc).

Il est précisé que la salle du 1^{er} étage de la Capitelle sera également mise à la disposition de l'association du 20 au 24 juin 2016 pour l'organisation d'une formation professionnelle.

10. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard

Par délibération en date du 22 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec l'établissement public culturel (EPCC) du Pont du Gard afin de permettre la gratuité d'accès au site du Pont du Gard au profit des Vergézois.

Par courrier en date du 14 avril dernier, l'établissement a proposé à toutes les communes signataires de renouveler cette convention à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 avec reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2018.

L'engagement de l'EPCC est d'accorder une carte d'abonnement gratuite à l'ensemble des familles qui le souhaitent, rattachée à un véhicule immatriculé (dans la limite de 7 personnes), donnant accès au Pont et aux espaces muséographiques et à 20% de réduction sur la billetterie dans la limite de 5 places.

Comme pour la première convention, la contrepartie demandée à la commune est de transmettre les demandes des familles à l'EPCC et surtout d'assurer la promotion du site et de ses activités via les outils communaux de communication (site internet, publication dans le bulletin municipal 2 fois par an minimum, affichage etc), en transmettant les justificatifs de parution et d'affichage.

Afin de renouveler ce partenariat, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention avec l'EPCC du Pont du Gard.

11. Convention de partenariat avec l'association NW Prod (New World Production)

Dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé de conclure un partenariat avec l'association NW Prod (New World Production) pour la mise à disposition gracieuse du Parc du Cottage à l'occasion de l'organisation d'un concert en plein air de Pòl & Cie : « Brassens couleur Jazz », le vendredi 1^{er} juillet 2016 à 21h.

La convention formalisant l'accord des parties prévoit la mise à disposition gratuite du matériel (estrade, 120 chaises, bar, 5 tables) et du site pour l'installation technique, la représentation et le démontage, avec fermeture exceptionnelle du Parc au public (non spectateur) à partir de 20h.

De son côté, l'association s'engage à faire bénéficier le public de Vergèze Culture du même tarif que celui réservé à ses abonnés, sur présentation de leur carte Pass' (Entrée générale : 10€ ; Tarif réduit : 8€ ; moins de 14 ans : 5€).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cet accord et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

12. Convention de partenariat avec le Tremplin des Artistes

L'association « Le tremplin des artistes » basée à Aimargues a proposé à la commune d'organiser à Vergèze un spectacle humoristique de la troupe du « Jamel Comédie Club », comptant 8 artistes (Jamel Debouzz, Alban Yvanov, etc) et prévoyant un public de plus de 1000 personnes venant de toute la région, le mardi 8 novembre 2016, dans la salle de Vergèze Espace.

Prévu dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, ce partenariat comporte l'engagement pour la commune de mettre la salle gratuitement à la disposition de l'organisateur les 7 et 8 novembre prochain.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cet accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera les droits et obligations des parties pour l'organisation de ce spectacle.

- V - Personnel

13. Convention avec la commune de Castries pour le transfert d'un compte épargne-temps (CET) dans le cadre du recrutement d'un gardien de police municipale

En raison du départ à la retraite d'un agent du service de la police municipale, la commune a recruté un nouvel agent à compter du 1^{er} juin prochain. L'agent étant titulaire d'un compte-épargne temps (CET), compte alimenté par le report de jours de congés annuels ou de Réduction du Temps de Travail, il est prévu qu'elle rejoigne Vergèze en conservant ses droits acquis à ce titre (19 jours), comme le prévoit l'article 9-1^o du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

L'article 11 du même décret prévoit que les collectivités peuvent par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation.

En accord avec la ville de Castries, il est ainsi proposé de conclure une convention permettant de recevoir une compensation financière correspondant au coût salarial représenté par les jours épargnés dans le CET, à verser par Castries avant le 31 décembre 2016.

14. Attribution d'une gratification à un stagiaire du Service Espaces Verts

Depuis le 1er décembre 2014, en application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 (tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires) et du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, lorsque la durée d'un stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire. Pour les élèves de l'enseignement agricole, cette durée est portée à 3 mois, la gratification étant obligatoire à partir de 463^{ème} heure.

La commune accueillant dans son service Espaces verts un jeune de terminale (Florian BOUZANQUET) dans le cadre d'une convention conclue avec la Maison Familiale Rurale Le Grand Mas, il est prévu dans le cadre du renouvellement de l'accord de lui verser la gratification réglementaire jusqu'à la fin de son stage, du 1^{er} avril au 30 juin 2016.

La gratification sera versée mensuellement, au taux de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 3,60 euros par heure de stage (882 euros au total).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette gratification.

15. Règlement intérieur portant dispositions sur la santé et la sécurité de la commune et du CCAS

A l'occasion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 26 février 2016, un nouveau règlement intérieur portant dispositions relatives à la santé et à la sécurité du CCAS et de la commune a été étudié et approuvé avec les représentants du personnel (projet joint en Annexe n°2).

Mis à jour pour tenir compte de l'évolution du contexte local mais aussi de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ce règlement est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal.

16. Délibération de principe autorisant la conclusion de contrats de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents titulaires indisponibles ou pour du renfort ponctuel

Dans le cadre de l'application du décret n°2015-1912 en date du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires de droit public doivent dorénavant être tous appelés « agents contractuels ».

Ils doivent donc être recrutés par contrat écrit (signé des deux parties) et non plus par arrêté municipal unilatéral, comme c'était notamment le cas jusqu'à présent pour les agents effectuant des remplacements ou assurant un renfort ponctuel dans les services (application des articles 3-1 et 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

A ce jour, la commune a engagé par arrêtés municipaux 10 agents non titulaires pour remplacer des agents indisponibles (maladie, maternité, congé parental, disponibilité, temps partiel etc), notamment dans les services où les remplacements sont impératifs comme l'école maternelle (service ATSEM, au-delà d'une semaine d'absence) ou le service de l'entretien des locaux. Dans les autres services, les remplacements sont plus rares sauf si la durée d'absence de l'agent titulaire est longue et connue à l'avance.

Afin de permettre la conclusion de ces contrats de remplacement ou de renfort et pour assurer la continuité du service public en cas de manque d'effectif, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à les conclure et à fixer le niveau de recrutement et de rémunération en fonction de la nature des fonctions concernées (en général l'indice du 1^{er} échelon du grade de base, correspondant au SMIC), dans le cadre d'une délibération de principe.

- VI - Finances – Transactions immobilières

17. Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un immeuble

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SIVOM du Moyen Rhône a confié à Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de *relevé automatisé des compteurs à distance*.

Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission.
- des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La Lyonnaise des Eaux s'appuie sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs, avec laquelle une convention doit être conclue pour autoriser l'implantation d'un récepteur de son antenne sur un bâtiment communal (ciné-théâtre, CTM).

Les équipements couverts par la convention sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300 Wh/jour ;
- 1 à 3 antenne(s) de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Dolce Ô Service assurera, à ses frais :

- la fourniture et la pose, ainsi que le raccordement électrique sur les installations communales,
- la maintenance des équipements.

La commune s'engage à :

- faciliter l'accès aux équipements, notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement.
- permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur ;

- ne pas modifier les équipements ni leur agencement, et en assurer la garde et la surveillance.
- ne pas débrancher le récepteur (sauf utilisation du coupe circuit en cas de péril, le cas échéant),
- informer Dolce Ô Service dans les plus brefs délais et par écrit, de toute anomalie constatée et de lui faire suivre les réclamations de toutes natures relatives à l'existence de l'antenne,
- aviser Dolce Ô Service de toute coupure de courant dès programmation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion et la mise en œuvre de cette convention avec la filiale Dolce Ô Service, pour une durée de 6 ans, tacitement reconductible par périodes de la même durée sauf dénonciation au moins 6 mois avant l'échéance contractuelle.

18. Demandes de financement de travaux de mise aux normes du Ciné-Théâtre

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville (AD'AP) pour une enveloppe totale estimée à 780 000 euros HT sur une période de deux fois 3 ans, de 2016 à 2021, et a autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de validation auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre de l'application de cet agenda, approuvé le 17 mars dernier par le Préfet du Gard, deux opérations de mise aux normes de bâtiments publics particulièrement importantes, dont les travaux sont prévus sur l'exercice 2017, sont d'ores déjà en cours d'étude : le ciné-théâtre et le gymnase I.

Bien que le chiffrage du coût prévisionnel de ces travaux n'ait pas encore été réalisé, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve les deux projets et autorise la commune à déposer des demandes de financement auprès de ses partenaires, et notamment auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) créé par la loi de finances pour 2016.

D'un montant de 75,4 millions d'euros en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le fonds dont la gestion est confiée au Préfet de Région est réparti en deux enveloppes :

- Une 1^{ère} enveloppe ouverte à toutes les communes et EPCI à fiscalité propre sur les thématiques prioritaires de l'Etat : économies d'énergie, accessibilité ERP, transport doux etc ;
- Une 2^{ème} enveloppe ciblant les communes de moins de 50 000 habitants situées dans une unité urbaine ou définies en milieu rural comme des pôles de services intermédiaires et animant un bassin de vie.

Ces deux enveloppes sont cumulables et les projets de travaux envisagés par la commune peuvent y donner droit, à condition que les dossiers soient déposés avant le 31 mai 2016 (pour ce qui concerne la 2^{ème} enveloppe). Cette contrainte de date contraint donc le Conseil Municipal à se prononcer sans connaître les enveloppes budgétaires nécessaires à leur réalisation. Il s'agit de prendre date en s'inscrivant à ces dispositifs même si les dossiers sont encore incomplets et risquent de ne pas être retenus.

Le projet de rénovation du Ciné-théâtre, dont l'étude de faisabilité vient d'être confiée après consultation au cabinet d'architectes Boyer Percheron, est décrit dans une fiche synthétique jointe en Annexe n°3.

Le plan de financement envisagé pour cette opération repose sur un autofinancement communal de 20% et 80% de participation extérieure, répartie entre le FSIL (20% pour la 1^{ère} enveloppe, 20% pour la 2^{ème} enveloppe), la Région LRMP (20%) et le Département (20%).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation et de mise aux normes du Ciné-théâtre et son plan de financement, et d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat et de ses autres partenaires financiers.

19. Demandes de financement de travaux de mise aux normes du Gymnase I

La même démarche peut être faite au sujet des travaux prévus pour mettre aux normes d'accessibilité handicapés le gymnase I dans le cadre de la mise en oeuvre de l'AD'AP.

Ces travaux de rénovation donneront l'occasion de prendre en compte plusieurs volets :

- ☒ La mise en conformité du bâtiment pour répondre à la réglementation sur l'accessibilité,
- ☒ La réfection du sol sportif de la salle du gymnase
- ☒ La prise en compte des quelques difficultés techniques identifiées :
 - . Problème d'étanchéité - ouverture toiture,
 - . Révision des tribunes,
 - . Changement de la porte d'entrée.

Le plan de financement envisagé pour cette opération repose sur un autofinancement communal de 20% et 80% de participation extérieure, répartie entre le FSIL (20% pour la 1^{ère} enveloppe, 20% pour la 2^{ème} enveloppe), la Région LRMP (20%) et le Département (20%).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise aux normes du Gymnase I et son plan de financement, et d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat et de ses autres partenaires financiers.

20. Demandes de financement de travaux de création d'une 8^{ème} salle de classe à l'école maternelle

Enfin, un troisième projet peut également prétendre à une part de financement de l'Etat, dans le cadre de la 2^{ème} enveloppe du FSIL : l'extension de l'école maternelle portant notamment sur la création d'une 8^{ème} classe rendue nécessaire par l'augmentation démographique de Vergèze et ses répercussions sur les effectifs scolaires.

Par arrêté en date du 22 février 2016, le DASEN du Gard a créé un poste supplémentaire de professeur des écoles à l'école maternelle de Vergèze dès la rentrée scolaire de septembre 2016. A cette date, il est prévu d'installer provisoirement cette 8^{ème} classe dans la salle affectée aujourd'hui à la bibliothèque de l'école.

Cependant, les perspectives en matière de constructions de logements permettent de penser que les effectifs de l'école ne vont pas baisser à court ou moyen terme et que le besoin d'une nouvelle salle de classe devrait durer dans le temps (Amétis : 37 logements sociaux, Lotissement Angelotti : 31 lots, Habitat et Humanisme : 6 logements sociaux etc.).

C'est la raison pour laquelle, afin de permettre à l'école de fonctionner dans les meilleures conditions dans les années qui viennent, dans l'intérêt des enfants comme des enseignants, il est envisagé d'engager en 2017 des travaux d'extension de l'école.

Le plan de financement envisagé pour cette opération repose sur un autofinancement communal de 80% et 20% de participation extérieure au titre de la 2^{ème} enveloppe du FSIL (la Région et le Département ne finançant pas les travaux dans les écoles).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de l'école maternelle et son plan de financement, et d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat.

21. Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AA n°99 située rue du Fort appartenant à Madame Carmen GIMENEZ

Madame Carmen GIMENEZ est propriétaire d'une maison située rue du Fort, en plein cœur de ville, dans un îlot d'habitat très dégradé, que la commune souhaite acquérir depuis plusieurs années pour réhabiliter le quartier et permettre le cas échéant la construction de logements décents. La fiche cadastrale de la parcelle cadastrée section AA n°99 figure en Annexe n°4.

Souhaitant résorber cette situation d'habitat insalubre et précaire, la commune en concertation avec le Département et la Préfecture du Gard, a confié au bailleur social Habitat du Gard (aujourd'hui Grand Delta Habitat) la réalisation d'une résidence de logements adaptés située chemin des Fontaines, afin de reloger dans un premier temps les familles habitant ce quartier dégradé qui se trouvent être propriétaires de leur logement.

Normalement bénéficiaire de cette opération, Madame Carmen GIMENEZ a dans un premier temps refusé les propositions qui lui ont été faites d'être relogée dans un des appartements de la résidence «Le Clos Fontaine » et de vendre son logement à la commune au prix de 27 000 euros (soit un montant supérieur au prix évalué par France Domaine à 23 200 euros).

Revenant aujourd'hui sur sa position pour vivre dans des conditions plus décentes et souhaitant bénéficier d'un logement social de la commune, Madame GIMENEZ a fait savoir qu'elle serait prête à céder son bien, vide de tout occupant, au prix de 30 000 euros.

La maîtrise foncière étant un préalable à l'opération de requalification de ce quartier du centre ancien, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition (malgré le dépassement du Prix des Domaines), en raison de l'intérêt public évident qu'elle représente pour commencer à résorber une situation d'insalubrité très préoccupante (concernant 4 logements) à laquelle la commune est confrontée depuis plusieurs années.

- VII – Environnement – Cadre de vie

22. Modification du dispositif de subvention pour ravalement de façades

Par délibération en date du 24 avril 1995, le Conseil Municipal a instauré un dispositif de subvention pour ravalement de façades au profit des particuliers pour les inciter à entretenir leur patrimoine notamment dans le vieux village.

Fixée à 9,91 euros le m², cette subvention n'a pas été modifiée depuis cette date, mais elle a participé au financement d'un grand nombre de travaux d'embellissement des maisons en centre ancien, pour un montant moyen annuel de 2500 à 3000 euros, sur une enveloppe totale inscrite au budget de 5000 euros chaque année.

Afin de contribuer aux efforts en matière de rénovation du patrimoine et de réhabilitation du centre-ville, la commission Environnement et développement durable réunie les 9 février et 12 avril dernier a souhaité communiquer sur le dispositif, après l'avoir remis en valeur par une augmentation de la subvention au m² et une nouvelle définition du périmètre ciblant les rues où des façades méritent une rénovation.

- Nouveau dispositif proposé par la commission : Porter la subvention à 12 euros le m² toujours dans la limite de 100 m², soit un montant maximum de 1200 euros le ravalement de façade, dans la limite des crédits annuels inscrits au budget.

- Nature des travaux concernés : décaissage des pierres et des joints, réfection du crépi, réfection des joints – Façades sur rue ou sur espace public – Travaux déclarés en mairie au service urbanisme
- Conditions de mise en œuvre : subvention accordée sur devis préalable ; versement effectué sur présentation de la facture acquittée après vérification des travaux.
- Après visite sur place, un nouveau périmètre d'application a également été approuvé par la commission : plan joint en Annexe n°5.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du dispositif de subvention pour ravalement de façades, qui doit participer à l'embellissement de la ville et améliorer le cadre de vie des vergézois.

- VIII – Urbanisme

23. Approbation de la création de l'AVAP du Château de Montcalm

Engagée depuis 2011, la procédure de transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) du château de Montcalm en Aire de Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) arrive à son terme.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

Afin de permettre l'évolution et la croissance de l'exploitation faite du site du château de Montcalm, et dans l'intérêt général (établissements d'éducation et de formation), la révision du règlement de la ZPPAUP dite « du Château de Montcalm » a été engagée conformément à l'article 28 de la Loi n° 2010-188 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) et après publication des décrets d'application de cette dernière, pour établir une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La zone concernant un territoire partagé entre les communes de Vergèze, Vauvert et Vestric, la conduite de la procédure a été confiée à la Commune de Vestric, mais les trois conseils municipaux ont été sollicités à chaque étape de la procédure :

- Prescription de la révision et approbation de l'engagement de la procédure :
Conseils municipaux de Vestric le 19 septembre 2011, Vauvert le 20 octobre 2011 et Vergèze le novembre 2011.

La Commission Locale Consultative de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 08 octobre 2012. Elle a désigné son Président et adopté le règlement interne à la commission.

La concertation préalable s'est effectuée de fin novembre 2012 à fin janvier 2013 à partir du dossier mis à disposition du public à Vestric et Candiac, Vauvert et Vergèze, pendant toute la durée de la concertation.

- Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de création de l'AVAP :
Conseils municipaux de Vestric le 31 janvier 2013, Vauvert le 28 janvier 2013, et Vergèze le 23 janvier 2013.

Conformément à l'article L642-3 du Code du Patrimoine, le projet arrêté a ensuite été en séance du 16 octobre 2013 soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), qui a émis un avis favorable au dossier.

Le projet arrêté a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme le 16 décembre 2013. L'ensemble des personnes présentées ou ayant répondu par courrier ont émis un avis favorable.

Par arrêté n°42/2015 du 1^{er} juin 2015, le Maire de Vestric et Candiac a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP, qui s'est déroulée du 22 juin 2015 au 24 juillet 2015.

Conformément à l'article R .123-8 du Code de l'Environnement l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 16 octobre 2013 et le compte rendu de la séance d'examen conjoint ainsi que les avis courrier des Personnes Publiques ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur a adressé son procès-verbal de synthèse le 28 juillet 2015. La commune de Vestric a rédigé un mémoire en réponse à son attention le 11 août 2015. Dans son rapport en date du 20 août 2015, à l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de création de l'AVAP.

La Commission Locale Consultative de l'AVAP s'est réunie le 23 novembre 2015 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur et a émis un avis favorable aux évolutions du projet du dossier d'approbation suite à l'enquête publique.

Les évolutions proposées à l'issue de l'enquête publique sont les suivantes : Rendre cohérent l'article AV 14 et l'article AV 1 sur la création de nouvelles constructions. Il s'agit d'une correction d'erreur de formulation dans le règlement qui n'entraîne pas de modification de fond du dossier.

Conformément aux articles L 642-3 et D 642-9 du Code du Patrimoine, l'accord du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon a été sollicité sur le dossier de création de l'AVAP du château de Montcalm, accord donné par courrier en date du 16 octobre 2013.

Afin de permettre l'achèvement de la procédure, il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'AVAP du château de Montcalm, sachant que les assemblées délibérantes des communes de Vauvert et Vestric doivent également se prononcer.

Le dossier complet peut être consulté au service Urbanisme de l'hôtel de ville. Un extrait figure en Annexe n°6. A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L 642-1 du Code du Patrimoine, l'AVAP sera annexée au Plan Local d'Urbanisme par arrêté au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

- IX – Intercommunalité

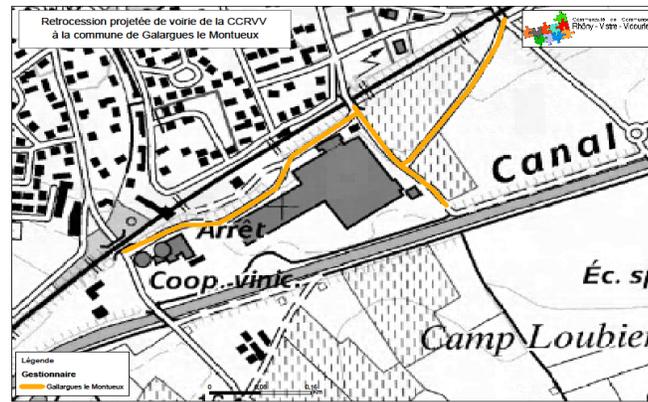
24. Modification de l'atlas cartographique des zones et voiries d'intérêt communautaire

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les actions de développement économique qui intéressent l'ensemble de la Communauté. Il s'agit d'une compétence obligatoire qui en vertu de l'article 5 des statuts actuels de la CCRVV, ne s'exerce que pour des zones d'activités économiques et les voiries associées qui sont recensées de manière cartographique comme étant d'intérêt communautaire.

La carte des zones d'intérêt communautaire a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 13.09.2001 qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier, à la demande de la communauté, en effectuant une double opération.

La première consiste à ne plus affecter un intérêt communautaire à la rue de la Condamine à Gallargues le Montueux sur laquelle la Communauté vient d'effectuer des travaux de réfection pour un montant de 75 000 €. Cette opération aura pour effet de remettre cette voirie sous compétence communale.

La cartographie de la voirie concernée est la suivante :



Cette voirie a en effet un intérêt limité en matière de développement économique et la commune de Gallargues a donné son accord pour reprendre la gestion de cette voirie.

La seconde opération consiste à procéder à une extension du périmètre d'intérêt communautaire de la ZAC Pôle actif. La Communauté est en effet propriétaire de plusieurs parcelles à l'est de la ZAC (d'une superficie totale de 4.94 hectares) auxquelles il serait opportun d'affecter un intérêt communautaire, compte tenu des opportunités potentielles de développement économique maintenant que les contraintes hydrauliques de ces terrains sont connues et définies précisément par le projet de révision du PPRI du Rhône.

L'extension projetée représente une superficie de 3,57 hectares car le reste des terrains dont la Communauté est propriétaire est classé en aléa fort par le projet de nouveau PPRI du Rhône. La cartographie aérienne de l'extension projetée est la suivante :



Pour ces deux opérations, il est nécessaire de procéder à une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

La communauté de communes a approuvé cette modification par délibération en date du 24 mars 2016 et demandé aux communes membres de délibérer également pour obtenir une majorité minimale des 2/3, en application de l'article L 5214-16 du CGCT.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les modifications de l'atlas cartographique des zones et voiries d'intérêt communautaires telles que définies ci-dessus.

25. Convention avec la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour le prêt d'un tractopelle

Par courrier en date du 11 mars dernier, la communauté de communes a sollicité la commune pour la conclusion d'une convention permettant la mise à disposition d'un tractopelle, pour tasser les bennes des déchetteries (de Vergèze et Vestric) et mettre en butte les végétaux de la plateforme de Vestric. Ne disposant pas de ce matériel, la communauté souhaite ainsi mettre en place une forme de mutualisation pour

La convention propose le prêt du matériel, avec ou sans conducteur, en contrepartie d'une compensation financière (30 euros de l'heure sans conducteur, 50 euros de l'heure avec conducteur), et prévoit toutes les dispositions régissant les questions de réparation, transport, sécurité et responsabilité, assurances, dommages, restitution du matériel etc.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans avec possibilité pour chaque partie de la résilier par lettre recommandée. Il est précisé que la mise à disposition du matériel ne sera faite par la commune en application de la convention, qu'en fonction de la disponibilité du matériel et du choix de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

26. Projet de Modification du périmètre du SMEG 30

Par courrier du 4 avril dernier, le Préfet du Gard a notifié à la commune l'arrêté portant projet de modification du périmètre du syndicat mixte d'électricité du Gard (337 communes et 1 groupement, y compris les communes de Nîmes et Uzès), en demandant que le Conseil Municipal donne son avis sur le périmètre proposé.

En effet, pour que l'arrêté de périmètre puisse être définitivement pris, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, il est nécessaire qu'il soit approuvé par la moitié au moins des conseils communautaires et municipaux des communes incluses dans le périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci (avis réputé favorable au-delà de 75 jours).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner son accord au projet de modification du périmètre du SMEG30.

- X - Pour information

1. Information sur le nouveau contrat de DSP de l'eau et de l'assainissement conclu par le SIVOM avec la société SUEZ

Le Comité Syndical du Moyen Rhône (SIVOM) qui regroupe les trois communes de Mus, Codognan et Vergèze a adopté à l'unanimité les projets de contrats qui confient pour six années la gestion de l'assainissement collectif, la production et distribution d'eau potable à la société SUEZ. Ces contrats signés en 1994 avec cette même société devaient impérativement être modernisés afin de s'adapter aux nouveaux enjeux réglementaires et environnementaux.

Objectifs pour le Service Eau Potable :

- Assurer la pérennité du patrimoine :
 - Renouvellement important des compteurs afin de garantir la précision du comptage.
 - Renouvellement électromécanique des ouvrages de production, afin de garantir la continuité de service en toutes circonstances.
 - Renouvellement systématique des branchements les plus anciens afin de circonscrire au maximum le risque de fuite.
- Améliorer les performances du service :
 - Le délégataire (SUEZ) s'est engagé à améliorer les performances du rendement de réseau. Il doit mettre tout en oeuvre afin d'atteindre un rendement de 75% (taux de fuites 25% maximum) Le syndicat s'associera dans la démarche grâce aux renouvellements qu'il fera sur des réseaux d'acheminements primaires les plus fuyards exemples : travaux rue de l'Eglise à Codognan, travaux chemin du muscat à Mus et travaux rue Victor Hugo à Vergèze.
 - Soucieux d'apporter un service supplémentaire à tous les abonnés, les élus ont confié au délégataire la charge de déployer sur tout le territoire le système le plus performant de télérelève du marché.

Objectifs pour le Service Assainissement Collectif :

- Optimiser et pérenniser le patrimoine du SIVOM : obligation de renouveler bons nombres d'équipements sensibles de la station d'épuration (dégrilleur, unité de déshydratation). Ces modifications permettront de préserver l'ouvrage et assureront son bon fonctionnement, mais aussi amélioreront ses performances environnementales.

Contact Clients Délégué

- Choix d'un service de proximité : les usagers bénéficieront de multiples possibilités d'accès aux services du délégataire (Accueil à Calvisson, contacts téléphonique, mails, SMS ou courriers), dans des délais de prise en compte contraints.

Nouvelle tarification Eau potable Assainissement

Ancien contrat	Nouveau contrat
Facture annuelle pour une consommation par foyer de 120 m3	Facture annuelle pour une consommation par foyer de 120 m3
Total à payer : 384,02 € TTC Soit 3,2002 € TTC le m3	Total à payer : 383,75 € TTC * Soit 3,1979 € TTC le m3

**La part de l'Etat (Agence de l'eau) dont le SIVOM n'a pas la maîtrise est identique à 2015 ;
Il est probable qu'elle subisse une augmentation en cours d'année.*

Ces nouveaux contrats signés en présence des maires et élus des trois communes ont fait l'objet de multiples réunions. Après trois mois de négociation, les objectifs fixés ont été atteints pour un service axé sur le plan économique et environnemental :

- Une tarification stable et maîtrisée 3,1979 € le m³, moyenne Nationale (3.52 € le m³) et Départementale (3.36 € le m³).
- Le renouvellement d'un investissement annuel pour préserver le patrimoine syndical, pour assurer un fonctionnement optimal et améliorer les performances environnementales.
- Un projet innovant avec la mise en place de la télérelève qui permettra aux 4 000 abonnés du Syndicat de Moyen Rhône d'être alertés en cas de fuite (*Sécurité*) de ne plus être dérangés par le relevé des compteurs (*tranquillité*) de suivre leur consommation en temps réel (*économies*) et d'être facturés en fonction des consommations réelles (*transparence*).

2. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

3. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 26 février 2016 approuvant le contrat d'engagement de la batucada « ZIKTAMU » à signer avec Monsieur HULIN Florian, pour assurer la partie musicale le samedi 16 avril 2016 de 14h00 à 18h00, pour un montant de 500 € TTC.

Décision en date du 15 mars 2016 approuvant la prolongation du bail relatif au local sis 1 place de la Mairie conclu avec la Sté Thierry SOUCCAR Editions, pour une durée d'un mois, du 1^{er} au 30 avril 2016.

Décision en date du 15 mars 2016, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société SIGNAUX GIROD, pour effectuer les travaux de marquage au sol, conclu par période de 1 an, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3ans, pour un montant identique de 20 000.00 € H.T. pour le seuil maxi.

Décision en date du 21 mars 2016 approuvant le contrat à signer avec la Sté DEFIBTECH pour l'entretien et l'assistance technique pour 4 défibrillateurs PHILIPS HS1, pour une redevance annuelle de 135.00€ HT par défibrillateur, soit 540.00 H.T.

Décision en date du 31 mars 2016 approuvant le contrat à signer avec la Sté DIGITO pour le renouvellement du contrat d'assistance du serveur et du réseau informatique, pour une durée d'un an et pour un montant de 3 047.04 € H.T.

Décision en date du 4 avril 2016 approuvant l'avenant au marché n° 2015/19, pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique, selon les conditions suivantes : augmentation du montant du marché initial de 15 506.90 € HT, pour un marché initial de 399 359.10€ HT, soit un total de 497 839.20 € TTC

Décision en date du 22 avril 2016, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec le Cabinet d'Architecture Boyer Percheron Assus et Associés, pour effectuer l'étude de faisabilité en vue de la Restructuration du bâtiment Ciné-Théâtre, pour un montant de 12 000.00 € T.T.C.

Décision en date du 25 avril 2016, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec le Cabinet Rhône Cévennes Ingénierie, pour effectuer la mission de Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement d'un tronçon de la Rocade situé entre le chemin de Nîmes et le Gymnase II, pour un montant de 82 280.00 € H.T.

Décision en date du 26 avril 2016, approuvant l'avenant n°1 au marché n° 2015/25 conclu avec l'entreprise SLMI, pour la mise en conformité des extincteurs et des plans d'évacuation des bâtiments communaux

Décision en date du 28 avril 2016, approuvant l'avenant n°2 au contrat conclu avec la Société SMACL Assurance pour la révision de la cotisation due à des changements intervenus dans la composition des risques assurés (montant des salaires versés sur l'année 2015), cotisation à régler au titre de l'avenant : 8 458.21 € TTC.

Décision en date du 21 mai 2016, approuvant l'avenant n°2 au marché n° 2013/17 conclu avec l'entreprise SHARP Business System France, pour la location et la maintenance des photocopieurs.

- XI - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**